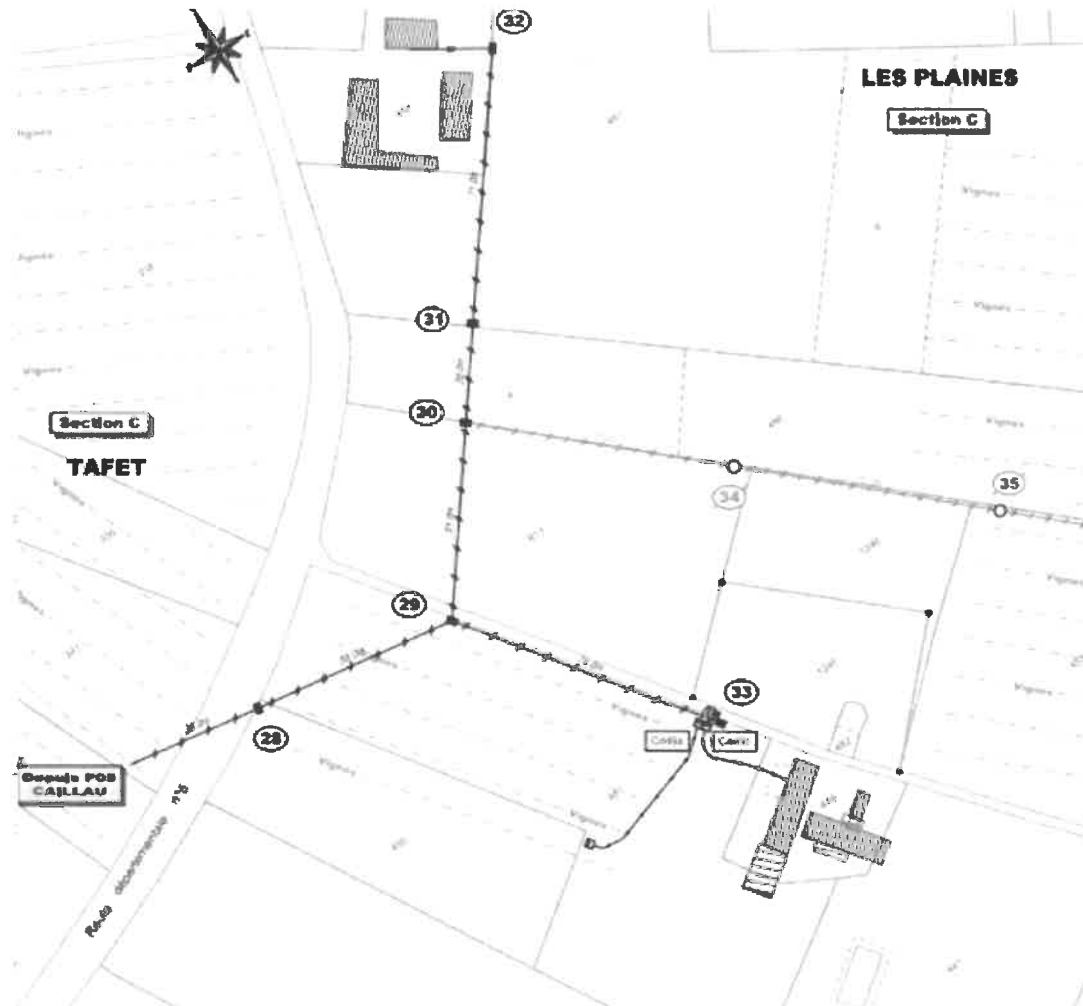


Département du Lot  
COMMUNE DE VIRE SUR LOT

Arrêté municipal n° AR\_2022\_02

Arrêté de police de la circulation - Arrêté municipal circulation alternée pour travaux au chemin rural de POT D'ALUT

Le Maire de VIRE SUR LOT



Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande des Ets CHASSAING-TO, représenté par M. Arnaud Chassaing, 2597 route de Laredole 46230 FONTANES ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de temporairement réglementée la voie communale « les plaines » à la circulation selon les dispositions suivantes :

Circulation alternée obligatoire en raison de la desserte du château d'eau.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** A compter du 30/01/2022, pour une durée de 60 jours, l'entreprise CHASSAING est autorisée à procéder aux travaux suivants : renforcement BT secteur Caillau – Création poste type PRCS 50 kVa sur 46107 Poo14 Le Rey.

**Article 2**

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- circulation de tous véhicules se fera par alternance selon les besoins de l'entreprise intervenante et il sera interdit de dépasser tous véhicules légers ;
- sens de circulation concerné : deux sens de circulation.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui l'entretiendra.

**Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

**Article 6**

Madame le maire de la commune de Vire sur lot, le commandant de gendarmerie et l'entreprise CHASSAING, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Vire sur Lot, le 26/01/2022

Le Maire,

Acte rendu exécutoire par la publication  
en mairie le 26/01/2022



Madame le Maire,  
Yvette FROIDEFOND

